

Commune d'EPAGNY METZ-TESSY
(Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
télétransmission en Préfecture le 27 juillet 2023
publication en ligne le 27 juillet 2023

DÉCISION DU MAIRE n° 2023 / 50

Ouverture d'une ligne de trésorerie

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

- * **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 qui donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, tout ou partie de ses fonctions ;
- * **VU** la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;
- * **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020 / 44 en date du 26 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 700 000€ ;
- * **CONSIDÉRANT** la consultation d'offres faite auprès de plusieurs établissements bancaires ;
- * **CONSIDÉRANT** la nécessité pour la commune de disposer d'une ligne de trésorerie de 700 000€ pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie ;

D É C I D E

- De retenir l'offre proposée par la Banque postale transmise le 24 juillet 2023 ;
- La présente décision sera portée à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune ;
- La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Epagny Metz-Tessy, le 25 juillet 2023,
Le Maire,




Roland DAVIET.